



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CCAS 2026/17

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 12 MAI 2026

OBJET : ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TAVERNY.

L'an deux mil vingt-six

Le douze mai

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est rassemblé sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI – BOISSEAU-STAL - PRÉVOT - BREVIÈRE - PICHON - AVELINE – PROTEAU – GIRAUD – Messieurs BOUSSAC – GITS et MONTFAJON, formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames SINTES et LAUNAY.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE (CCAS),

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123-6 et R 123-18,

Vu l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS »,

Considérant que l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit désormais que le Conseil d'Administration élit un Vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions, en cas d'empêchement du Vice-Président ;

Considérant que lesdites responsabilités doivent être limitées aux seules situations d'empêchement du premier Vice-Président, et sur des missions précises ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269502763-20260512-DCAS2026_17-DE

Réception en sous-préfecture le : 18 MAI 2026

Publication le :
18 MAI 2026

Considérant que Madame la Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

Considérant que Madame BOISSEAU-STAL, délégué à l'Action sociale, aux Solidarités et au Handicap, s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente,

Considérant que l'unique candidature à la fonction de Vice-Président Délégué est celle de Monsieur BOUSSAC, Conseiller Municipal délégué au Logement et à l'Habitat digne,

Les administrateurs ont décidé, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

Nombre de votants : 11
 . Pour : 11
 . Contre : 0
 . Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCLARE que Monsieur Paul-Louis BOUSSAC est élu Vice-Président Délégué du Centre Communal d'Action Sociale de Taverny,

CHARGE la Présidente du CCAS et Madame la Directrice du CCAS de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département.

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Commune de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
TAVERNY, le 12 mai 2026**

LA PRÉSIDENTE DU CCAS



Florence PORTELLI